

N° 81997

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée
du 4 avril 1924 portant création de chambres
professionnelles à base électorale**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(12.7.2024)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 11 juillet 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée
du 4 avril 1924 portant création de chambres
professionnelles à base électorale**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 juillet 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 6 février et 18 juin 2024 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 12 juillet 2024.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Christophe SCHILTZ

